

212C0471

FR0000121881-OP010-RA01-OP011-AS08

10 avril 2012

- Décision de conformité du projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée par la société de ses bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis en 2006.

HAVAS

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 10 avril 2012, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de la société HAVAS visant ses propres actions et le projet d'offre publique de ladite société visant ses bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis en 2006¹ (« BSAAR 2006 »), déposés par BNP Paribas, CM-CIC Securities et Natixis, agissant pour le compte de la société HAVAS (cf. Décision et Information 212C0434 du 23 mars 2012).

Dans le cadre du projet d'offre publique de rachat par la société HAVAS de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général, la société HAVAS s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 51 729 602 de ses propres actions au prix unitaire de **4,90 €** (dividende 2011 détaché), soit 12,00% de son capital², en vue de les annuler.

L'offre est soumise à la condition (i) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HAVAS, convoquée pour le 10 mai 2012, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions et (ii) du caractère définitif de la décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique³ (cf. *infra*).

Il est précisé que M. Vincent Bolloré, qui détient, à titre direct et indirect 141 564 953 actions HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 32,84% du capital et des droits de vote, a fait part de son engagement de ne pas apporter, directement ou indirectement, ses actions à l'offre.

Au résultat de l'offre publique de rachat, M. Bolloré et les sociétés du groupe Bolloré sont susceptibles de détenir directement et indirectement au maximum 37,32% du capital et des droits de vote de la société HAVAS, franchissant ainsi en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société HAVAS. Le franchissement des seuils a fait l'objet d'une décision de dérogation publiée le 23 mars 2012 (cf. D&I 212C0435 du 23 mars 2012) qui précise notamment les engagements souscrits par M. Bolloré.

¹ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 1^{er} décembre 2006) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 27 novembre 2006, sous le n°06-437.

² Sur la base d'un capital composé de 431 080 011 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Etant précisé que cette dernière condition est désormais satisfaite.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 51 729 602 actions, il sera procédé, conformément à l'article R.225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les BSAAR 2006 HAVAS déposé en application de l'article 233-1 7° du règlement général, la société HAVAS s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,40 €** la totalité des 36 085 716 BSAAR 2006 en circulation, lesquels sont cessibles depuis le 1^{er} décembre 2010 et admis aux négociations sur Nyse Euronext Paris.

Les BSAAR 2006 acquis par la société HAVAS dans le cadre de l'offre seront annulés.

Il est précisé que M. Vincent Bolloré a fait part de son intention de n'apporter à l'offre aucun des 1 000 000 BSAAR 2006 qu'il détient (représentant 2,77% des BSAAR 2006 visés par l'offre).

Il est rappelé :

- que le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté comme expert indépendant par la société HAVAS pour se prononcer sur les conditions financières des projets d'offres au titre de l'article 261-1 I 3° du règlement général ;
- qu'à l'appui des deux projets d'offres publiques, le projet de note d'information de HAVAS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé, le 23 mars 2012 conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité des deux projets d'offres, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de HAVAS comportant notamment les objectifs et intentions de la société, les éléments d'appréciation des prix des offres publiques⁴, l'avis motivé du conseil d'administration de HAVAS et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité des prix des projets d'offres.

Après examen des projets d'offres dans les conditions posées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conformes, en application de l'article 231-23 du règlement général, le projet d'offre publique visant les actions HAVAS et le projet d'offre publique visant les BSAAR 2006 HAVAS, cette décision emportant visa du projet de note d'information de HAVAS, commune aux deux offres, sous le n°12-158 en date du 10 avril 2012.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier des offres après que la note d'information de HAVAS visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres HAVAS (notamment les articles 231-40, 231-42, 231-43 et 233-5 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) s'appliquent.

⁴ Pour le prix proposé pour les actions HAVAS, ces éléments sont (i) le cours de bourse de HAVAS selon différentes moyennes pondérées par les volumes calculées au 22 mars 2012 (veille du dépôt du projet d'offre), (ii) la méthode des multiples de sociétés cotées comparables, mise en œuvre à partir des multiples d'EBITDA et d'EBIT 2011 à 2013° et d'un échantillon de 5 sociétés (Publicis, WPP, Aegis, Interpublic et Omnicom), et (iii) la référence aux objectifs de cours des analystes financiers suivant la valeur HAVAS, publiés avant le 22 mars 2012.

Pour le prix proposé pour les BSAAR 2006 HAVAS, ces éléments consistent principalement en la mise en œuvre d'un modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein afin de déterminer la valeur théorique de ces BSAAR.